

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 Avril 1950

La séance est ouverte à 15 h.15.

Sont présents :

M. RIGROCH, Président
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents
MM. ALLYN, BARDET, BLANCHON, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER
GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LESTAT, LUQUET, MOATTI, du PONT, POURTOUT,
PRANGEY, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

MM. AUGER, BERRURIER, LE DANTEC, PROTHIN.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des
Transports Parisiens.
M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat
M. GIBAULT, Inspecteur des Finances

Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet,
M. DEJOUANY, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du
Département.

Pour le Département de Seine-et-Oise : Mlle DAUM, représentant le Préfet,
M. BONNET, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du
Département.

Pour le Département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingé-
nieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

MM. LEGRAND, Directeur Général
DEVILLERS, Directeur Général Adjoint
BAUDE, Directeur
CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration
BARINCOU, Directeur
FOITET, Directeur
HENRIO, Sous-Directeur

LE PRESIDENT. présente toutes ses félicitations et celles du Conseil à
M. HENRY-GREARD, nommé Membre du Conseil Supérieur des Transports par arrêté
en date du 29 Mars 1950.

Comptes de l'Exercice 1949

Le PRESIDENT expose en détail la situation financière de la Régie, notablement assainie en 1949; l'équilibre n'a pu être entièrement réalisé, le relèvement des tarifs indispensable n'étant intervenu qu'au début de 1950, mais l'insuffisance est cependant faible puisqu'elle n'atteint pas 400 millions, soit 1,6 % des recettes. De tels résultats n'ont pu être obtenus que grâce au concours dévoué de la Direction et du personnel. En terminant, le PRESIDENT propose au Conseil de transmettre à l'Office, pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 21 Mars 1948, le Compte Général d'Exploitation et le Bilan tels qu'ils ont été établis par la Direction.

Il est ensuite donné lecture au Conseil du compte rendu de la séance du 17 Avril 1950 de la 2ème Commission.

M. HEYLLIARD signale qu'au 6ème alinéa de la page 2 du procès-verbal de la Commission, il n'a pas été fait mention de sa réserve ; il avait protesté contre l'inscription dans les "charges sociales" de l'impôt cédulaire qu'il estime devoir être imputé au poste "Impôts". M. PRANGEY est du même avis.

M. LANCRENON, M. Gérard DUPONT et M. GIBAULT trouvent l'imputation correcte car cet impôt est en réalité une augmentation déguisée des salaires.

M. EHRHARDT propose, pour concilier les points de vue opposés, d'utiliser l'expression : charges patronales au lieu de charges sociales. Cette proposition est acceptée.

M. du PONT estime que les mots "retenue à la source" figurant dans le procès-verbal de la 2ème Commission sont impropres du moment que cet impôt est maintenant à la charge de l'employeur.

M. GIBAULT demande que, dans le procès-verbal de la 2ème Commission, ses interventions soient considérées comme des réserves et non comme des demandes d'explications. Il désire également voir consigné, au 2ème alinéa de la page I, le fait qu'il a appuyé les réserves de M. du PONT sur les participations financières.

M. du PONT précise le sens de ses réserves ; l'article 22 de la loi du 21 Mars 1948 fixe aux participations un plafond, mais ce dernier peut ne pas être atteint; par ailleurs, il semble résulter de l'article 23 que les participations sont fixées a priori en cours d'année. Dans ces conditions, le poste "Participations financières", qui a été réajusté en fin d'année, est supérieur de 200 millions environ au montant qui semble résulter d'une application stricte de la loi. Ces réserves étant faites, si l'Office est d'accord pour augmenter les participations de 200 millions, M. du PONT est tout-à-fait favorable.

Tout en reconnaissant que cette recette n'est pas définitive, M. LANCRENON est d'avis de ne pas modifier la présentation actuelle.

M. EHRHARDT estime qu'au moins le montant éventuel aurait dû être distingué du montant définitivement accordé. M. PRANGEY reconnaît la justesse de cette observation.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT déclare que le Parlement a voté une prévision et non un chiffre définitif.

M. GIBAUT rappelle qu'à ce jour les collectivités locales ont voté un crédit inférieur à celui de l'Etat. M. LANCRENON pense que les collectivités accorderont le supplément nécessaire d'autant plus qu'il n'est pas très considérable.

LE DIRECTEUR GENERAL donne ensuite lecture de la note explicative sur le Compte Général d'Exploitation. Il précise, sur une demande de M. LANCRENON, que le service des Halles n'a pas été porté dans les "Produits hors trafic". En ce qui concerne le poste "Crédit pour Frais Généraux de Travaux", il y a un déficit de 25 millions, les nouveaux taux de frais généraux, approuvés par le Contrôle Financier, n'ayant pu être appliqués en 1949.

M. EHRHARDT, après avoir reconnu les difficultés de principe qui ont pu retarder, cette année, l'établissement du Compte Général d'Exploitation et du Bilan, demande qu'à l'avenir ces documents soient communiqués dans un moindre délai à la Mission de Contrôle Financier.

Examinant ensuite les "Produits hors trafic", M. EHRHARDT signale que les postes "Publicité", "Cabines téléphoniques", et "Laboratoires" devraient présenter la recette nette, déduction faite des frais, et non pas la recette brute; par ailleurs, il estime que les recettes "Vieilles matières et divers" auraient dû être imputées au Premier Etablissement. Le DIRECTEUR GENERAL fait observer qu'il s'agit de vieilles matières provenant de l'exploitation. M. EHRHARDT maintient son observation en ce qui concerne les produits hors trafic, notamment pour le produit des placements. Pour M. LANCRENON, il n'y a pas de différence entre les mots "recettes" et "produits"; il s'agit des sommes encaissées. M. EHRHARDT signale que cette manière de procéder n'est pas conforme à de nombreux précédents confirmés par des décisions de la Commission de Vérification des Comptes.

En ce qui concerne la "Participation de la Régie aux dépenses de fonctionnement de l'Office" qui figure pour 5.000.000 de francs en dépenses, M. EHRHARDT craint que la part des dépenses réelles de l'Office à la charge de la Régie n'apparaisse supérieure à cette somme, lorsque l'arrêté prévu par l'article 45 de la loi du 21 Mars 1948 sera paru.

Le chiffre de 17.545.686 Frs porté au poste "Publicité du Réseau Routier" paraît très faible à M. PRANGEY. Le PRESIDENT expose qu'en 1950 on peut

espérer atteindre 90 millions environ si la Régie obtient le droit d'utiliser les "extérieurs" des autobus, demande qui a déjà reçu un avis favorable de la part des Assemblées parisiennes. M. LANCRENON estime que les résultats obtenus avec le nouveau contrat marquent déjà une progression dont il y a lieu de tenir compte.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT observe que la réduction du trafic n'a été accompagnée ni d'une réduction correspondante des services ni d'une réduction sensible des effectifs. Au Réseau Routier, notamment, le nombre de voyageurs a baissé de 3 % alors que le nombre de voitures-kilomètres a augmenté de 4 %; les services rendus aux usagers ont donc été améliorés, mais il y a eu augmentation simultanée de la dépense. La réduction du trafic aurait dû, cependant, avoir pour conséquence une réduction des dépenses et également une réduction des effectifs.

Le DIRECTEUR GENERAL souligne que, sur le Réseau Routier, la surcharge était excessive; il était nécessaire d'améliorer le confort des voyageurs. M. LANCRENON fait observer qu'en diminuant la fréquence des voitures on ne peut que réduire encore le trafic, car les voyageurs utilisent alors d'autres moyens de transport. Quant à l'effectif du personnel, il est fonction du nombre des voitures-kilomètres. M. PRANGEY ajoute que, pour donner satisfaction à la population, il faudra encore augmenter le nombre de voitures-kilomètres, notamment en prolongeant le service jusqu'à minuit.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT pense qu'il y aurait alors lieu d'établir la nuit une surtaxe, le service ne correspondant plus à un réel besoin après 9 heures du soir; M. PRANGEY rappelle qu'en 1938 la population était bien desservie. M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ne voit pas d'objection à ce que la fréquence soit augmentée et à ce que le service soit prolongé la nuit si le prix de vente du billet est multiplié par le coefficient d'augmentation du coût de la vie. M. THOIRAIN fait observer qu'en matière de salaires, il n'est pas tenu compte de ce dernier argument.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT souligne que, dans le tableau statistique N° VI du document III, les pertes de recettes dues aux réductions tarifaires ont été calculées en tenant compte de certains éléments non prévus par la loi du 21 Mars 1948, notamment des cartes de circulation délivrées à titre onéreux et des transports de fonctionnaires qui correspondent à des obligations du Cahier des Charges. M. GIRAULT rappelle qu'il a déjà protesté à ce sujet auprès de la Direction.

Le PRESIDENT donne lecture de l'article 26 de la loi dont les termes sont généraux et ne comportent pas d'exceptions.

M. du PONT observe qu'il y aurait lieu de tenir compte du supplément de trafic pouvant résulter des réductions tarifaires elles-mêmes et précise qu'à la S.N.C.F. il est appliqué, à ce titre, un abattement. M. ERHARDT associe aux

(28.4.50) *aux* paroles de M. du Pont.

- 5 -

Examinant ensuite le poste "Fonds de renouvellement", M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT note que la dotation est fixée à 400 millions mais que les dépenses n'ont pas dépassé 288 millions.

En ce qui concerne la trésorerie, M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT reconnaît que la situation est grevée par les dettes importantes des Collectivités locales envers la Régie. Toutefois, il lui paraît difficile de demander aux collectivités de prendre en charge l'accroissement de valeur du stock des approvisionnements du 31 Décembre 1948 au 31 Décembre 1949. Le PRESIDENT indique qu'il n'en est pas question ; mais il en résulte une charge supplémentaire pour la trésorerie de la Régie.

M. EHRHARDT présente un certain nombre d'observations sur le Bilan. Il trouve regrettable que la ~~partie disponible~~ ^{partie disponible} de l'annuité de renouvellement de 400 millions ait été supprimée au bilan alors que la partie disponible de l'annuité aurait dû apparaître au passif. ~~n'apparaît pas au bilan.~~

M. EHRHARDT constate ensuite que des intérêts intercalaires ont été portés aux immobilisations, ce qui paraît contraire à la loi. Le DIRECTEUR GENERAL précise qu'il s'agit d'intérêts intercalaires de 1948 ; la Régie est tenue de prendre en compte les charges existant au 1er Janvier 1949.

M. EHRHARDT demande des explications sur les "Opérations de Régularisation des Exercices Antérieurs" qui figurent pour 3.126 millions environ à l'actif du bilan et pour 2.914 millions environ au passif. M. FOITET expose que les déficits des exercices 1948 et antérieurs n'ont pas été réglés en 1949 ; si le bilan avait été établi au 31 Mars 1950, le montant de ce compte à l'actif n'aurait été que de 623 millions, car de nombreux règlements sont intervenus au cours du premier trimestre 1950 ; le montant au passif aurait été de 556 millions correspondant à une provision très raisonnable pour les procès et litiges. M. EHRHARDT regrette qu'une note explicative n'ait pas été jointe au bilan.

M. GIBAUT pense qu'il aurait été intéressant également de pouvoir suivre les mouvements du "Fonds d'Assurances". Il demande si ce fonds a bénéficié de ses propres placements. M. FOITET ayant précisé que l'ensemble des produits des placements a été porté en recettes hors trafic, M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT et M. GIBAUT estiment que de telles sommes ne doivent pas être comprises dans le plafond prévu par l'article 22 de la loi du 21 Mars 1948 pour le calcul des participations financières.

Le PRESIDENT propose de transmettre à l'Office le Compte Général d'Exploitation et le Bilan tels qu'ils sont présentés à l'agrément du Conseil. Ces documents pourront être rectifiés, par la suite, en tenant compte, à la fois,

des observations de l'Assemblée Générale de l'Office et de la Mission de Contrôle Financier ; toutes les réserves faites en séance seront inscrites au procès-verbal.

M. GIBAULT précise qu'après une étude plus détaillée, il aura peut-être d'autres observations à présenter.

Certaines dispositions de la loi du 21 Mars 1948 n'ayant pas permis de suivre exactement le Plan Comptable, M. du PONT demande que les comptes soient établis en accord avec le Conseil Supérieur de la Comptabilité. Le PRESIDENT fait connaître que deux Experts-Comptables ont été saisis du problème.

Le PRESIDENT donne ensuite lecture du projet de délibération qui est ainsi rédigé :

"COMPTES DE L'EXERCICE 1949"

"Le Conseil établit les comptes de l'exercice 1949 conformément au dossier "ci-joint et charge son Président de transmettre ce dossier à l'Assemblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens, en vue de l'approbation prévue aux articles 27 et 39-6° de la loi du 21 Mars 1948, en appelant son attention sur les points suivants :

" A - COMPTE D'EXPLOITATION

" Recettes

" 1° - Pour les billets collectifs, considérant qu'ils ne doivent pas "entrer en compte, d'après les instructions reçues du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, pour déterminer la perte de recettes servant de base au calcul des participations financières versées à la Régie au titre de l'article 22 de la loi, il a été porté en recettes, conformément aux dispositions des articles 21-4° et 26 de la loi, une somme de 12.844.956 fr. égale à la perte de recettes résultant de leur délivrance.

" 2° - Le montant réel des pertes de recettes pour réductions tarifaires servant de base au calcul des participations financières de l'Etat et des Collectivités prévues à l'article 22 de la loi ressortant à 4.350.999.924 fr. c'est-à-dire à un montant supérieur au plafond de 20 % des recettes des catégories 1° et 4° de l'article 21 qui atteint 4.264.064.743 fr., le Conseil décide de demander à l'Office d'obtenir de l'Etat et des Collectivités que les participations financières soient portées du chiffre provisionnel de 4.070.000.000 au montant de 4.264.064.743 fr.

"Dépenses

" 1° - L'annuité de renouvellement du matériel et des installations prévue par l'article 24-4° de la loi a été inscrite, sous réserve de l'accord du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, pour un montant de 400 millions à la place du montant de 1.200 millions fixé par l'arrêté du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en date du 18 Mai 1949.

- 7 -

"2° - En l'absence de réponse du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme sur la question de savoir si les charges financières afférentes à l'actif disparu du Réseau Routier devaient être supportées par la Régie, une provision correspondante égale à 240 millions de francs a été inscrite dans les comptes créditeurs divers.

"3° - Le Conseil attire en outre l'attention de l'Office et du Contrôle Financier sur le fait que les annuités de rachat dues à la S.G.T.E. au titre des exercices antérieurs à la Régie ont été inscrites dans les charges financières de l'exercice 1949 conformément à l'invitation du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

"4° - Le prélèvement pour le fonds de réserve prévu à l'article 25 est resté fixé en 1949 à 1 % des recettes du trafic, soit 210.481.962 Fr.

"B - BILAN -

"Le Conseil décide de demander au Directeur Général de faire figurer, à l'avenir, au passif du bilan le montant des annuités de renouvellement, sous déduction du produit de la vente de l'actif ancien, et à l'actif le montant des dépenses de renouvellement effectivement réalisées.

"D'autre part, le Conseil prend acte des réserves formulées par M. le Commissaire du Gouvernement et par la Mission de Contrôle Financier et qui seront consignées dans le procès-verbal de la séance."

Avant le vote, MM. THOIRAIN, ALLYN, BARDET et DOBEL font connaître qu'ils s'abstiendront. Ces Administrateurs rappellent qu'ils ont protesté à plusieurs reprises contre certaines charges incluses dans les comptes, notamment les charges financières et le prix de l'énergie électrique ; ils s'abstiendront, mais ne voteront pas contre, car ils n'ont aucun reproche à faire à la Direction en ce qui concerne les chiffres indiqués ; ceux-ci résultent de la politique gouvernementale et ne sont pas le fait de la Direction.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT proteste et déclare que les Administrateurs ne peuvent faire de réserves en ce qui concerne les obligations légales de la Régie.

M. PRANCEY aurait aussi beaucoup de réserves à faire sur la loi ; M. LANCRENON, tout en constatant que la Régie supporte des charges qui ne devraient pas lui incomber, votera les comptes de l'exercice.

Le Conseil adopte la délibération (Pour : 18 voix ; abstentions : 4).

La séance est levée à 17 heures.

La prochaine séance aura lieu le Vendredi 28 Avril 1950 à 15 heures.

Le Secrétaire,
CULOT

Le Président,
RICROCH